

C O N T R A T .

=====

Entre la Fabrique d'Horlogerie Chs. Tissot & Fils S.A. au Locle
représentée par Monsieur Edouard Tissot , Ingénieur ,administrateur
de la Soci été , d'une part
et

Monsieur Charles Tissot , Administrateur -délégué de la Fabrique
d'Horlogerie Chs. Tissot & Fils d'autre part
a été conclu le contrat suivant :

Art. 1.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires
du 15 Décembre 1917 et de l'article 31 des statuts , Monsieur
Charles Tissot assume conjointement avec Monsieur Paul Tissot
la gérance et la direction générale de la Société

Art. 2 Monsieur Charles Tissot reçoit pour ses fonctions des appoi-
tements annuels de Fr^s 15.000.-- (quinze mille francs)

Art 3. Monsieur Char les Tissot remplira ses fonctions au mieux
des intérêts de la Société .

Il vouera tout son temps à la Société.

Il s'engage à ne pas prendre une part active dans d'autres entreprise
et à ne pas accepter sans l'autorisation du Conseil d'Administration
les fonctions d'administrateur ou de membre du Conseil d'administrati
de direction ou de surveillance d'autres Sociétés.

Il s'engage à ne pas spéculer pendant la durée du contrat tant avec
des titres qu'avec des marchandises et à ne pas fournir de cautions
pour de tierces personnes.

Art. 4.